



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Du jeudi 4 juin 2020

I. Ouverture de la séance à 18h30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la l'espace culturel Philippe Torreton, sans public, dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de madame Nadia MEZRAR, Maire. Pour que le caractère public soit réputé satisfait, les débats étaient accessibles en direct au public de manière électronique, sur le compte FACEBOOK de la ville.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – M. GRAVIGNY – Mme ESCLASSE – M GOMIS – Mme VANDEL – M SACHOT – Mme DELOBEL – M GESLIN – Mme QUOD-MAUGER – M. GESLIN F – Mme JOLY – M. LEMAIRE – Mme SEMIEM – M. ROGERET – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – Mme DUCHEMIN – M. PETIT – Mme MALINGE – M. BRUNET – M. MIZABI – Mme DALPRAT – M. BULARD – M. BIGOT – M. NICAISE – Mme BOSQUIER – M. LE NOE – Mme FRIBOULET

II. Contrôle du quorum

III. Contrôle des délégations de vote

Présents : 29

Pouvoirs : 0

Absent : 0

Votants : 29

IV. Désignation du secrétaire de séance

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance. **M. GRAVIGNY** est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction

Institutions et vie politique 5.2 Fonctionnement des assemblées

2020-06-29 : Désignation au sein des Commissions Municipales.

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées uniquement de conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer des commissions et d'arrêter leur composition comme indiqué ci-dessous. Par ailleurs, les élus sont invités à voter à mains levées en lieu et place d'un scrutin secret

Commission “ développement durable, transition écologique, des services publics et du numérique”

Francis GRAVIGNY

Taylor ROGERET

Frédéric GESLIN

Céline DUCHEMIN

Francis GESLIN

Patricia BARRIERE

Marie-Myriam JOLY

Sophie MALINGE

Estelle BOSQUIER

Cyril NICAISE

Commission “urbanisme, travaux, développement économique, commerces et services”

Laurence ESCLASSE

Hélène DALPRAT

Wally MIZABI

Fred FRESSEL

Taylor ROGERET

Laurent SACHOT

Sophie MALINGE

Francis GRAVIGNY

Salika SEMIEM

Nicolas BIGOT

Estelle BOSQUIER

Commission “vie participative, citoyenneté, médiation et sécurité”

Francis GESLIN

Fred FRESSEL

Sophie MALINGE

Yannick GOMIS

Pascale DELOBEL

Céline DUCHEMIN

Patricia QUOD-MAUGER

Frédéric GESLIN

Stéphanie FRIBOULET

Jérémy LE NOE

Commission “éducation, enfance, jeunesse et coopération”

Pascale DELOBEL
Elisabeth VANDEL
Fred FESSEL
Sandrine DUDOUET
Yannick GOMIS
Frédéric GESLIN
Marie-Myriam JOLY
Bastien PETIT
Melvine LEMAIRE
Cyril NICAISE
Daniel BULARD

Commission “sports et vie associative”

Yannick GOMIS
Melvine LEMAIRE
Wally MIZABI
Laurent BRUNET
Laurent SACHOT
Bastien PETIT
Salika SEMIEM
Fred FRESSEL
Francis GESLIN
Daniel BULARD
Estelle BOSQUIER

Commission “solidarités, insertion et lien social”

Sandrine DUDOUET
Salika SEMIEM
Hélène DALPRAT
Céline DUCHEMIN
Francis GESLIN
Bastien PETIT
Marie-Myriam JOLY
Elisabeth VANDEL
Patricia BARRIERE
Jérémy LE NOE
Daniel BULARD

Commission “bâtiments communaux, voirie et cadre de vie”

Laurent SACHOT
Laurence ESCLASSE
Taylor ROGERET

Melvine LEMAIRE
Laurent BRUNET
Sophie MALINGE
Fred FRESSEL
Marie-Myriam JOLY
Nicolas BIGOT
Estelle BOSQUIER

Commission “culture, patrimoine et animations

Patricia QUOD-MAUGER
Elisabeth VANDEL
Francis GRAVIGNY
Pascale DELOBEL
Sophie MALINGE
Frédéric GESLIN
Sandrine DUDOUET
Melvine LEMAIRE
Fred FRESSEL
Stéphanie FRIBOULET
Cyril NICAISE

Commission “marchés à procédure adaptée”

Nadia MEZRAR

Titulaire : Laurence ECLASSE – Laurent SACHOT – Francis GRAVIGNY – Sophie MALINGE – Daniel BULARD

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, la Maire décide par :

Voix pour : 29 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : d'approuver le vote à mains levées,

Article 2 : d'approuver la composition de ces commissions

Institutions et vie politique 5.3 Désignation de représentants

2020-06-30 : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs.

Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants dans les organismes listés ci-dessous. Par ailleurs, les élus sont invités à voter à mains levées en lieu et place d'un scrutin secret

Il est proposé au Conseil Municipal les choix suivants :

- Mission Locale pour l'Emploi

Titulaire : Salika SEMIEM

– Suppléante : Pascale DELOBEL

- Service des soins à domicile

Hélène DALPRAT

- A.P.R.E. (Association prévention de la Région Elbeuvienne)

Sandrine DUDOUET – Frédéric GESLIN

- CURSUS

Titulaire : Sandrine DUDOUET

Suppléante : Patricia QUOD-MAUGER

- Conseil d'Administration de l'E.M.D.A.E (Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne)

Patricia QUOD-MAUGER – Sophie MALINGE

- M.J.C. (Maison des jeunes et de la Culture)

Titulaire : Sandrine DUDOUET

Suppléant : Bastien PETIT

- Passerelle

Frédéric GESLIN – Fred FRESSEL

- A.C.L (Association Culture et Loisirs)

Yannick GOMIS – Patricia QUOD-MAUGER – Fred FRESSEL

- Collège Jacques-Emile BLANCHE

Titulaires : Pascale DELOBEL

Suppléant : Frédéric GESLIN

- Ecole maternelle Hector MALOT

Elisabeth VANDEL – Céline DUCHEMIN

- Ecole maternelle Marie-Pape CARPANTIER

Marie-Myriam JOLY – Hélène DALPRAT

- Ecole Maria Montessori

Bastien PETIT – Hélène DALPRAT

- Ecole élémentaire Monod/Camus

Marie-Myriam JOLY – Sandrine DUDOUET

- Ecole élémentaire Jules Verne

Céline DUCHEMIN – Frédéric GESLIN

Commission des menus

Francis GRAVIGNY – Patricia BARRIERE

Commission des dérogations scolaires

Nadia MEZRAR – Pascale DELOBEL – Céline DUCHELIN – Elisabeth VANDEL – Stéphanie FRIBOULET

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, la Maire, décide par :

Voix pour : 23 voix contre 0 Abstentions 6

(M. BULARD – M. BIGOT – M. NICAISE – Mme BOSQUIER – M. LE NOE – Mme FRIBOULET)

Sauf pour la commission des dérogations scolaires :

Voix pour : 29 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : d'approuver le vote à mains levées,

Article 2 : d'approuver la composition des commissions

Institutions et vie politique 5.3.1 Désignation de représentants

2020-06-31 : Désignation des délégués de la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Monsieur Francis GESLIN, chargé de la vie participative, de la citoyenneté, de la médiation et de la sécurité, décide par :

Voix pour : 29 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : d'approuver le vote à mains levées,

Article 2 : de procéder à la désignation des représentants suivants :

Titulaire : Francis GESLIN

Suppléant : Nadia MEZRAR

Institutions et vie politique 5.3.2 Désignation de représentants

2020-06-32 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Laurence ESCLASSE, chargée de l'urbanisme, des travaux, du développement économique et des commerces et des services décide par :

Voix pour : 29 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : de ne pas procéder à un scrutin secret,

Article 2 : de désigner les membres suivants pour la commission d'appel d'offres :

Titulaires : Laurence ECLASSE – Laurent SACHOT – Francis GRAVIGNY – Sophie MALINGE – Daniel BULARD

Suppléants : Céline DUCHEMIN – Salika SEMIEM – Yannick GOMIS- Marie-Myriam JOLY – Nicolas BIGOT

Mme la Maire présidera la commission d'appel d'offres.

Institutions et vie politique 5.3.5 Désignation de représentants

2020-06-33 : Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Sandrine DUDOUET, chargée des solidarités, de l'insertion et du lien social décide par :

Voix pour : 29 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : de procéder aux désignation par un vote à mains levées.

Article 2 : De fixer le nombre de membres élus au CA du C.C.A.S à 8

Article 3 : De désigner les conseillers municipaux au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au nombre de 8 titulaires :

Sandrine DUDOUET, Salika SEMIEM – Patricia BARRIERE – Jérémy LE NOE – Hélène DALPRAT – Laurent SACHOT – Marie-Myriam JOLY – Cyril NICAISE

Mme la Maire, présidera le CCAS.

Institutions et vie politique 5.4 Délégations de fonctions

2020-06-34 : Délégations de compétences du Conseil Municipal à Mme la Maire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déléguer les compétences suivantes à Mme la Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives, civiles ou pénales, du 1er degré comme en appel et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (limite pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal dans sa délibération n°2009/04/34 du 3 avril 2009 relative à l'instauration du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, le droit de préemption commercial, et plus généralement en vue de la relocalisation d'activités industrielles, commerciales, artisanales, ou de services.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, conformément à la délibération n°2014-02-23 du 11 février 2014 définissant le périmètre du Droit de Préemption urbain et à la délibération n°2009-04-34 du 3 avril 2009 définissant le droit de préemption commercial.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur public (Etat, Région, Département, Métropole ou autre) et privé, l'attribution de subventions ;

27° De procéder ou de déléguer, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition (permis de démolir), à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (déclaration de travaux et permis de construire),

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement de Madame la Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de cette délégation seront prises par le 1er adjoint, et à défaut, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Le **Conseil Municipal** devant se réunir au moins une fois par trimestre en application de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est donc au moins une fois par trimestre que Mme la maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués, à l'occasion d'une séance de Conseil Municipal. Ce compte rendu prendra la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers.

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, la Maire décide par :

Voix pour : 29 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D'approuver les Délégations de compétences du Conseil Municipal à Mme la Maire.

Institution et vie politique 5.6 Exercice des mandats locaux

2020-06-35 : Indemnités de fonction de Mme la Maire, des Adjoint, des deux conseillères déléguées et des conseillers municipaux

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Monsieur Francis GRAVIGNY, chargé du développement durable, de la transition écologique, des services publics et du numérique décide par :

Voix pour : 29 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoint : 17.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux délégués : 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux : 1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Est joint en annexe le détail du calcul des indemnités des élus, ainsi que les montants.

V. Informations de la Maire

La distribution des masques à la population

Du 8 au 10 mai, 1 485 masques ont été distribués en porte à porte auprès des personnes âgées de plus 65 ans ou atteintes d'une pathologie. Une seconde distribution a été organisée le mercredi 27 et le jeudi 28 mai de 8h à 20h à l'Espace culturel Philippe Torreton. L'équipe des nouveaux élus s'est fortement mobilisée pour distribuer, en amont et en un temps record, les lettres d'information contenant le bon de retrait. Tous les habitants de Saint-Pierre ont reçu un courrier. Près de 2500 masques offerts par la Métropole Rouen Normandie, confectionnés par l'association les Matern'ailes ou le collectif masques ont été distribués en deux jours pour 836 foyers. Les compagnons d'Emmaüs basés à Saint-Pierre-lès-Elbeuf sont venus retirer 80 masques.

Nadia Mezrar a tenu à remercier chaleureusement l'ensemble des bénévoles qui se sont mobilisés pour fabriquer des masques, les agents et les élus pour leur implication dans la réussite de cette démarche. Pour les Saint-Pierrais qui n'ont pas encore été dotés, il est encore possible de venir retirer un masque à la mairie muni des justificatifs nécessaires ou de contacter le 02 32 96 95 70.

- La réouverture des écoles

Comme cela avait été souligné lors du conseil d'installation, Mme la maire a précisé qu'elle resterait attentive à la réouverture des écoles et à l'organisation établie par l'ancienne municipalité. Dès le 26 mai, les élus se sont rendus dans les établissements scolaires pour évaluer les dispositifs mis en place et échanger avec les parents et les enseignants. Le 3 juin, Nadia Mezrar s'est entretenue avec *Olivier Wambecke, Inspecteur d'académie, pour préciser les modalités d'organisation et d'accueil dans les établissements scolaires. Il a été convenu de travailler en étroite collaboration avec l'inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription et d'adapter, si besoin, les dispositifs et les pratiques mis en place.*


- Les animations d'été

Dans le même ordre d'idée, l'accueil des enfants dans les structures de loisirs est un sujet d'actualité. Les élus et les services de la ville mettent tout en œuvre pour offrir aux enfants de Saint-Pierre « un été vitaminé ». Les équipes sont mobilisées et préparent d'ores et déjà les animations pour que ces grandes vacances soient inoubliables. Tous les accueils de loisirs seront ouverts et les dispositifs d'animation resteront opérationnels. La sécurité sera la priorité avec la mise en place de mesures d'accueil particulières et notamment la limitation du nombre de places disponibles pour les appliquer en toute sérénité. Au total, 60 enfants pourront être accueillis sur le centre maternel et 90 enfants sur le centre primaire. Concernant Atout sport, 24 enfants au lieu de 36 initialement pourront participer au dispositif. La restauration sera maintenue et assurée pendant tout l'été.

De son côté, le cap jeunes rouvrira ses portes et proposera des animations et notamment des séjours. Des changements de lieu d'accueil seront à noter. En raison des travaux dans le parc du Manoir, les enfants seront accueillis au groupe scolaire H. Malot et Jules Verne qui bénéficie d'une situation idéale et des espaces nécessaires pour accueillir tous les groupes dans les meilleures conditions.

Les inscriptions peuvent s'effectuer à l'Espace famille jusqu'au 21 juin pour la session de juillet et jusqu'au 12 juillet pour celle du mois d'août.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20H05

 Maire
Adia Mezzar
Adia MEZRAR